



# Communauté de Communes Bresse et Saône

## 50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 32  
➤ présents : 29 ➤ contre :  
➤ votants : 32 ➤ blanc :  
➤ abstention :

Date de convocation : 2 septembre 2025

### Séance du 8 septembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 8 SEPTEMBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Chevroux sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	FONTIS Michel
	Asnières/Saône	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
	Bâgé-Dommartin	Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-MONTERRAT Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Daniel GRAS.

Monsieur Jean-Marc WILLEMS est suppléé par Monsieur Michel FONTIS.

Monsieur Jean-Louis MALATERRE a donné pouvoir à Monsieur Philippe PLENARD pour voter en son nom.

Madame Victoria POLI.

Madame Florence BERRY a donné pouvoir à Monsieur Denis LARDET pour voter en son nom.

Monsieur Laurent MARTIN.

Madame Christine PACCAUD a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Madame Agnès PELUS.

Madame Marie-Pierre GAUTHERET a été désignée secrétaire de séance.

### **OBJET : ZA Actiparc : indemnité d'éviction.**

La Communauté de Communes Bresse et Saône souhaite acquérir une parcelle de terrain propriété des consorts PACORET située à Reyssouze, les Chapelles Sud, cadastrée ZL 92 d'une surface totale de 12 213 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est actuellement exploitée et il convient de prévoir le versement d'une prime d'éviction de 0,76 €/m<sup>2</sup> à l'actuel utilisateur, à savoir le GAEC de la Bouchardière à Chevroux – 01190.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu l'exploitation actuelle de cette parcelle,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

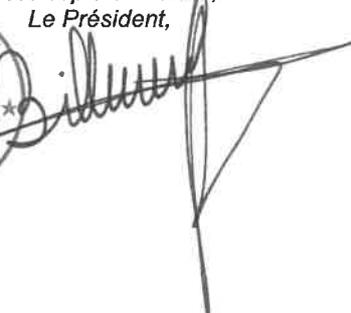
**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document relatif au versement des indemnités d'éviction à l'exploitant actuel, pour un montant de 0,76 €/m<sup>2</sup>, soit pour environ 12 213 m<sup>2</sup>, neuf mille deux cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-huit centimes (9 281,88 €).

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. L...', is written over the text 'Le Président,' and partially overlaps the circular seal.

